



Du RICA au RIDEA, bien plus qu'un changement de lettres

Le Réseau d'information comptable agricole (RICA) est un outil de recueil des données comptables et financières d'exploitations agricoles à l'échelle européenne. La Commission européenne propose qu'il devienne le Réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles (RIDEA).

Créé en 1965, le Réseau d'information comptable agricole (RICA) a pour objet d'évaluer les performances économiques et financières des entreprises agricoles et les composantes de leurs revenus. Sur la base d'une enquête annuelle, les données collectées permettent de dresser un état des lieux de la santé financière des entreprises. La collecte de données repose sur un échantillon représentatif de l'agriculture européenne, pays par pays, de près de 80 000 exploitations. La quote-part de la France représente près de 7 300 entreprises, elles-mêmes redistribuées par région. Au niveau européen, le RICA est coordonné par la Commission européenne, plus spécifiquement par un service dédié de la DG AGRI.

En termes d'usages, ces données agrégées et anonymisées, en grande partie en accès libre, sont très utilisées par les structures de recherche et par les services économiques des Organisations professionnelles agricoles (OPA).

Elles permettent principalement de réaliser des études économiques par filière, par territoire ou d'évaluer les impacts des politiques publiques. C'est également un outil essentiel pour informer les décideurs politiques lors des réformes de la Politique agricole commune (PAC).

De l'analyse financière à celle de la durabilité globale

Dans le cadre du Pacte vert (ou Green Deal), l'Union européenne a enclenché un grand mouvement de verdissement de ses politiques publiques et de la réglementation en vigueur pour accompagner la transition écologique de l'économie européenne à l'horizon 2050.

Dans sa Stratégie *Farm To Fork* (dite de la Ferme à la Table en français), publiée en mai 2020, la Commission européenne a annoncé son intention de proposer de transformer le RICA en RIDEA (Réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles).

L'objectif poursuivi par la Commission européenne est d'enrichir la collecte de données des exploitations agricoles au-delà des dimensions économiques pour couvrir l'ensemble du périmètre de la durabilité en intégrant le volet environnemental

(impacts des pratiques agricoles sur l'air, l'eau, les sols et la biodiversité) mais aussi le volet social.

En juin 2022, après une consultation publique, un projet de révision du règlement RICA (1) a été publié. L'objet de cette proposition est de permettre l'extension du champ d'application du RICA à l'environnement et au social et ainsi de le mettre en cohérence avec les nouveaux objectifs des



Francky DUCHÂTEAU

Responsable entreprises durables
et territoires, Agridées

© JB

politiques agricoles européennes définies par la nouvelle PAC et les stratégies *Farm to Fork* et Biodiversité. Comme toute proposition législative européenne, ce projet est actuellement en discussion au sein du Conseil de l'Union européenne et du Parlement européen en vue d'arriver à une adoption résultant d'un accord politique conjoint courant 2023. Des actes législatifs dits « secondaires » seront ensuite élaborés pour préciser les modalités pratiques en vue de la mise en place du RIDEA (choix des variables additionnelles à collecter, adaptation des systèmes de collecte des États-membres, etc.) pour un objectif de mise en œuvre en 2024 et des premières publications d'analyse de données d'ici 2027.

Une diversité des systèmes de collecte au sein de l'Union européenne

Les États-membres ne sont pas tous organisés de la même manière au regard de la chaîne de collecte des données. Trois grandes catégories d'organisation de collecte de données se distinguent :

1. Via les agences de liaison administratives (qui assurent notamment la transmission des données à la Commission européenne) : il peut s'agir d'instituts techniques comme en Irlande ou de structures de recherche agréées comme celle de Wageningen aux Pays-Bas.
2. Via les services de conseil agricole, comme en Finlande ou dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale.
3. Via les cabinets d'expertise comptables comme les centres de gestion en France.

Pour ce qui est des données collectées, certains États-membres intègrent déjà des données environnementales et sociales depuis plusieurs années : Pays-Bas, Danemark, Italie, Autriche, Hongrie ou encore l'Irlande.

Les modalités de collecte sont également différentes d'un pays à l'autre. Soit la collecte est automatisée de manière obligatoire via des instituts statistiques (comme au Danemark) soit elle repose sur le volontariat (comme en France). Sur les modèles reposant sur le volontariat, le consentement de l'agriculteur est nécessaire et une fois celui-ci obtenu, ses données sont transmises par les cabinets comptables.

En France, les données remontées sont issues des déclarations comptables des agriculteurs. Les quelques données « matières » disponibles (consommations d'engrais, carburants, rendements et prix) le sont à l'échelle de l'exploitation (et non pas à la parcelle ou à la culture). À noter que peu de cabinets comptables proposent une comptabilité de gestion (marges brutes, coûts de production) et, le cas échéant, cela se fait dans le cadre de prestations complémentaires. Introduire de nouvelles données relatives à la durabilité constituera un investissement supplémentaire en temps, ce qui peut former a priori un frein pour l'agriculteur.

Dans le même temps, cela pourrait lui fournir des points de repère importants sur sa performance environnementale, en permettant par exemple de comparer sa performance avec celles d'exploitations comparables.

Quelles implications pour les agriculteurs ?

En élargissant le spectre des données collectées, il existe un risque que les agriculteurs soient réticents à donner leur consentement en raison notamment d'une éventuelle surcharge administrative que cela pourrait engendrer. Pour alléger ces contraintes, il est prévu de favoriser l'interopérabilité des différentes bases de données actuelles afin de pouvoir récupérer une donnée déjà transmise par ailleurs par un agriculteur participant au réseau de données. Il pourrait s'agir du Système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la PAC ou encore du Casier viticole informatisé (CVI) et d'autres bases sur les pratiques agricoles. Les actes secondaires du futur règlement viendront préciser les modalités de collecte des données proprement dites sur les plans techniques.

Pour maintenir et développer l'implication des agriculteurs, différents dispositifs incitatifs pourraient être développés, comme :

- Permettre au service de conseil agricole de fournir des recommandations ou des conseils personnalisés aux agriculteurs impliqués dans le réseau sur la base des informations collectées sur son exploitation : diagnostic de l'exploitation et conseils en transition par exemple.
- Apporter des éléments de comparaison de l'exploitation agricole par rapport aux exploitations du même type au niveau sectoriel, régional, national et européen.

Comme sur le principe des études-groupes fournies par les centres de gestion au niveau local, les outils de comparaison apportent des informations utiles aux agriculteurs qui cherchent à se situer par rapport à leurs confrères. Il pourrait être opportun d'imaginer une base de données européenne accessible à tous les agriculteurs, qui après avoir saisi quelques informations clés de leur exploitation, pourraient disposer d'une synthèse de leur positionnement (écart par rapport à la moyenne, approche par décile ou quartile) et leur donner des indications sur leurs marges de progrès potentielles.

Les sciences économiques comportementales (croisement des sciences économiques et de la psychologie), à travers notamment la théorie du nudge (2) ou « coup de pouce » montrent que ces outils de comparaison favorisent la mise en action des acteurs.

Comme sur le modèle de l'affichage environnemental des produits, le RIDEA, au-delà d'être une simple base de données comptables, pourrait devenir un outil de politique publique d'incitation et d'accélération des transitions vers plus de durabilité des exploitations agricoles. ►

Franky Duchâteau

Notes

- (1) Le nouveau règlement CE/2022 vient modifier le règlement 1217/2009.
- (2) Théorie développée par Richard Thaler et Cass Sunstein : « Un nudge est un aspect de l'architecture des choix qui modifie de manière prévisible le comportement des individus sans interdire aucune des options et sans changer significativement leurs incitations économiques. Pour être un nudge pur, l'intervention doit être facile et peu coûteuse. » (Nudge : la méthode douce pour inspirer la bonne décision — 2010).